



☎ 02.99.98.81.11

Fax 02.99.98.87.96

e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2024/02-028

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

- Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;
- Vu** la nécessité de souscrire un contrat pour l'utilisation d'un parapheur interne, d'échanges comptables, et de gestion des factures électroniques;
- Vu** l'inscription de crédits à cette fin au BP 2024 ;

Considérant la proposition de l'entreprise BERGER LEVRAULT,

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT d'un montant de 550.54 € HT annuel, hors révision, du 01/05/2024 au 30/04/2027.
- Article 2 :** Précise que les crédits seront prévus au BP 2024, en section de fonctionnement,
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 27/02/2024

Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le